



Séance du jeudi 24 septembre 2020

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

**Date de la convocation**  
17 septembre 2020

**Date d'affichage**  
17 septembre 2020

**Objet de la délibération**  
*Service de l'urbanisme –  
Avis sur demande  
d'admission en non valeur  
SCI ELODIE*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre

**Procurations :**

LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard,  
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

**Absents :**

MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune a été saisie par la direction départementale des finances publiques d'une demande d'avis sur l'admission en non-valeur de la somme due au titre de la Taxe Locale d'Equipement par la SCI ELODIE représentée par Monsieur SOUIAH Laurent suite à l'obtention d'un permis de construire le 6 août 2011.

Il est précisé que cette somme, calculée sur la base de la surface hors œuvre nette créée, s'élève à 1279 euros.

Les motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable sont l'infructuosité des poursuites et la clôture du compte du recevable.

L'article 2 du décret n°93-1239 du 29 décembre 1998 dispose que les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises par le directeur départemental des finances publiques sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Dans un souci d'équité de traitement de tous les administrés, considérant que la grande majorité de redevables s'acquitte des taxes d'urbanisme, il n'y a pas lieu d'abandonner les poursuites.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de donner un avis défavorable sur cette demande d'admission en non-valeur.

\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** la saisine par la direction départementale des finances publiques d'une demande d'avis sur l'admission en non valeur d'une somme s'élevant à 1279 € due au titre de la Taxe Locale d'Equipement par la SCI ELODIE suite à l'obtention d'un permis de construire le 6 août 2011,

**CONSIDERANT** que les motifs d'irrecouvrabilité sont des poursuites infructueuses et la clôture du compte du redevable,

**CONSIDERANT** que pour tous les pétitionnaires qui s'acquittent de leur TLE, il ne serait pas équitable de renoncer à l'encaissement de la TLE due par la SCI ELODIE,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **PRONONCE** un avis défavorable sur la demande d'admission en non valeur proposée par la direction départementale des finances publiques.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

01 OCT. 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du 02 OCT. 2020



Signature of the Mayor, Docteur André GARRON, over a red circular stamp of the Municipality of Sollies-Po (Var).



Signature of the Mayor, Docteur André GARRON, over a red circular stamp of the Municipality of Sollies-Po (Var).